

Primes énergie et prêts avantageux pour rénover son logement 2013



BRUXELLES ENVIRONNEMENT

IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



VILLE DURABLE
BRU



SOMMAIRE

Le mot de la ministre	3
Pourquoi investir dans son logement?	4
Des aides fédérales, régionales et communales	6
Toutes les aides 2013 pour particuliers en Région bruxelloise	8
Dix priorités pour un logement économe en énergie	10
Performance Energétique des Bâtiments (PEB)	12
Vers le logement passif	14
Des primes adaptées selon les revenus	15
Les aides pour les entreprises	16
Plus d'info	18

DES AIDES DURABLES POUR TOUTES ET TOUS

Moins 23%! Depuis 2004, la consommation énergétique des Bruxellois a diminué en effet de 23% en moyenne par habitant! Et ce, grâce à une série de mesures qui ont convaincu les Bruxelloises et Bruxellois d'investir dans l'isolation de leur habitation, de choisir une chaudière performante, de placer des panneaux solaires ou encore d'opter pour des appareils électroménagers peu énergivores. Avec à la clef d'importants bénéfices pour l'environnement et pour le portefeuille.

Depuis 2004, près de 146.000 primes énergie ont été octroyées par la Région de Bruxelles-Capitale. Pas moins de 90 millions d'euros ont été distribués aux particuliers, entreprises et services publics pour permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments ainsi que leurs qualités environnementales.

En 2013, le régime des primes énergie a une nouvelle fois été amplifié: par exemple, 30€/m² de plus pour la prime « passive/basse énergie » en cas de rénovation, une nouvelle prime « rénovation totale de la chaufferie », des bonus pour l'isolant de la toiture ou le triple vitrage et plusieurs simplifications.

Et tout le monde peut agir! Depuis 2011, les primes sont liées aux revenus. Plus ils sont bas, plus l'aide régionale est importante. Les ménages peuvent également bénéficier d'une formule de financement particulière, le Prêt Vert Bruxellois. Plus de 85% des Bruxellois entrent dans les conditions d'octroi de ce prêt à taux zéro!

Vous le voyez, les possibilités d'action sont larges et accessibles à tout le monde. Et efficaces, comme le démontrent les résultats plus qu'encourageants obtenus jusqu'à ce jour. Vous découvrirez, dans cette brochure, toutes les aides qui vous permettront vous aussi de consommer moins d'énergie, de rendre votre habitation plus confortable et de préserver notre environnement. C'est ensemble que nous ferons de Bruxelles une Ville Durable!

Bonne lecture!

EVELYNE HUYTEBROECK

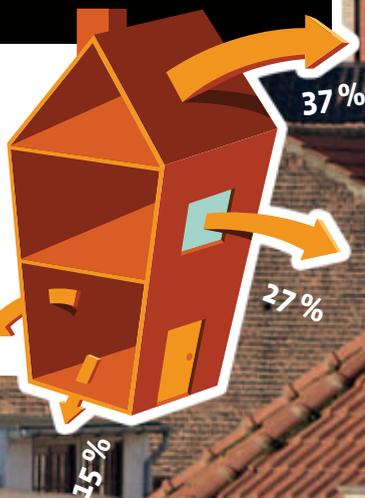
Ministre bruxelloise de l'Environnement, de l'Energie et de la Rénovation urbaine

POURQUOI INVESTIR DANS

PERTE DE CHALEUR DANS UNE MAISON MITOYENNE

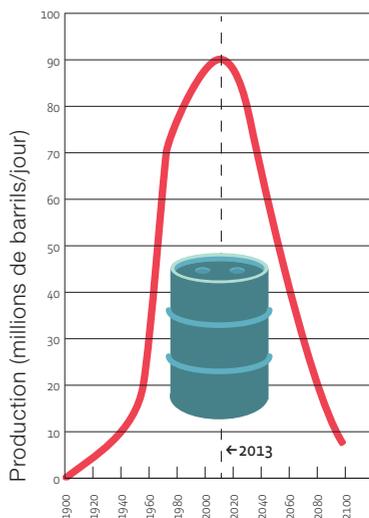
1 DES MAISONS COMME DES PASSOIRES?

1400 euros, c'est le montant moyen annuel de la facture énergétique d'un ménage bruxellois. 60% de cette somme sont consacrés au chauffage. La priorité des priorités pour diminuer sa facture: l'isolation. Surtout quand on sait que les maisons bruxelloises sont généralement très mal isolées.



2 LES PRIX DE L'ÉNERGIE GRIMPENT SANS CESSÉ

Les prix de l'énergie grimpent régulièrement. Pour une raison simple dont le principe vous est expliqué sur ce graphique: la quantité d'énergie non renouvelable (pétrole, gaz) disponible diminue et ne répondra un jour plus à nos besoins. Nos factures vont monter en flèche.



SON LOGEMENT?

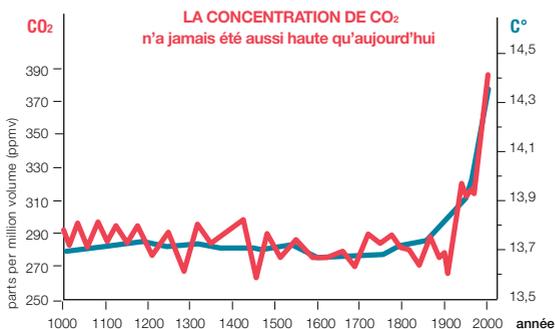
4 DES AIDES FINANCIÈRES POUR TOUT LE MONDE

Les aides de la Région bruxelloise cumulées entre elles permettent de couvrir une part importante des dépenses de départ. De plus, l'intervention est d'autant plus haute que le revenu est faible. Sans oublier que de nombreux ménages peuvent emprunter à 0% d'intérêt via le Prêt vert bruxellois.



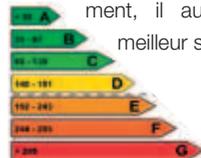
3 LA PLANÈTE SE RÉCHAUFFE

Il n'y a plus aucun doute: à cause de nos émissions de gaz à effet de serre, le climat se détraque. En isolant sa maison, on contribue à émettre moins de gaz à effet de serre et on se protège contre le froid et la chaleur.



5 UN PLACE-MENT POUR L'AVENIR

Aujourd'hui, tout logement doit disposer d'un certificat de « Performance énergétique des bâtiments » (PEB). Le certificat PEB est un genre de bulletin énergétique. Si vous investissez dans les économies d'énergie pour votre logement, il aura un meilleur score.



DES AIDES FÉDÉRALES, RÉGIONALES ET COMMUNALES



Il existe différents types d'aides, primes et subsides à disposition des Bruxelloises et Bruxellois.

PRIMES ÉNERGIE RÉGIONALES : PLUS NOMBREUSES, PLUS AVANTAGEUSES ET SIMPLIFIÉES

Les primes énergie sont des incitants financiers octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale qui permettent aux citoyens d'investir dans des travaux, des appareils, des études améliorant l'efficacité énergétique ou de recourir aux sources d'énergie renouvelable. Elles permettent de réduire considérablement votre facture énergétique. Ces primes concernent l'isolation de votre bâtiment, la performance de votre installation de chauffage, la performance de votre système de ventilation, les énergies renouvelables, les audits et les électroménagers performants.

Bruxelles Environnement

02 775 75 75, info@environnement.irisnet.be
www.bruxellesenvironnement.be/primesenergie



**UNIQUEMENT
POUR ENTREPRENEURS HABILITÉS**
Toutes les aides mentionnées dans cette brochure sont limitées à des travaux effectués par des entrepreneurs **habilités et inscrits à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)**.

PRIMES À LA RÉNOVATION RÉGIONALES : JUSQU'À 80 %

La Région de Bruxelles-Capitale accorde des primes à la rénovation. Celles-ci peuvent être cumulées avec les primes énergie. Le montant de la prime est calculé en fonction de la localisation du logement, du montant des revenus du ménage et de montants fixés et plafonnés par type de travaux. Ces primes ne sont disponibles que pour les logements de 30 ans minimum. Elles s'adressent aux propriétaires occupants et aux propriétaires ayant mis leur logement à disposition d'une Agence Immobilière Sociale, pour cette dernière la prime pourra s'élever jusqu'à 80 % du montant des factures.

Centre d'Information du Logement

0800 40 400, www.logement.irisnet.be

RÉDUCTIONS D'IMPÔTS : POUR L'ISOLATION DE LA TOITURE UNIQUEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2012, par une décision du Gouvernement fédéral, toutes les réductions d'impôt pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie ont été supprimées pour les particuliers, à l'exception de celle concernant les travaux d'isolation des toitures.

Service Public Fédéral Finances

02 572 57 57 – www.minfin.fgov.be > Thèmes > Habitation > Réduction d'impôts > Economies d'énergie



PRIMES COMMUNALES

De nombreuses communes bruxelloises attribuent des primes pour les investissements économiseurs d'énergie. Les régimes sont très variables selon les communes : à chacun de vérifier auprès de son administration communale s'il remplit bien les conditions techniques et administratives spécifiques.

i Centre Urbain, 02 219 40 60,
www.curbain.be > Primes et fiscalité > Primes et subventions > Primes et aides communales

EMPRUNTS ET PRÉFINANCEMENTS

Il existe deux façons d'obtenir un préfinancement ou un emprunt pour réaliser les travaux dans sa maison :

- **Prêt vert bruxellois** : moyennant certaines conditions de revenus, la Région bruxelloise, via l'organisme de prêt solidaire Credal, accorde aux particuliers des prêts verts bruxellois à 0 % d'intérêt.
- **Prime à la rénovation** : avant le début des travaux, vous pouvez obtenir le préfinancement de 90 % du montant de la prime à la rénovation.

i voir p.15



TOUTES CUMULABLES

Toutes les aides sont cumulables. Le cumul de la prime énergie et de la prime à la rénovation ne peut dépasser 90 % du montant de l'investissement.



EXIGENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

Attention, tout travail subventionné est soumis à des exigences techniques et/ou administratives supplémentaires. Informez-vous avant d'entamer les travaux!

TOUTES LES AIDES 2013 POUR PARTICULIERS EN RÉGION BRUXELLOISE

PRIME ÉNERGIE¹

+10% si le bâtiment est situé en zone EDRLR*

Etudes et suivi	Audit énergétique	50% (max 400€)
	Etude de conception énergétique	50%
	Blower door test	500€/logement individuel
	Suivi technique	
Isolation et ventilation	Bâtiment passif ou basse-énergie	80-270€/m ² jusqu'à 100 m ² , puis 40-120€/m ²
	Isolation du toit**	15-45€/m ²
	Isolation des murs	8-110€/m ²
	Isolation du sol	20-40€/m ²
	Placement vitrage superisolant	45-150€/m ²
	Toiture verte	20-70€/m ² (max 100 m ²)
	Protection solaire extérieure	25-85€/m ²
	Ventilation	50-3500€/installation
Chauffage	Chaudière	1200-1600€/installation + 10€/kW suppl. à 40
	Installation de chauffage	
	Chauffe-eau	125-500€/installation
	Circulateur à vitesse variable	50-100€/système
	Régulation thermique	10-30€/vanne + 25-100€/thermostat
	Pompe à chaleur	4250-4750€/installation (max 50%)
Energies renouvelables	Panneaux solaires thermiques	2500-3500€/installation + 200€/m ² suppl. à
	Panneaux solaires photovoltaïques	0,25-1€/Wc (max 30%)
	Cogénération	3500€ x $\sqrt{\text{puissance électrique}}$ (max 30% si
Electroménagers	Réfrigérateur et congélateur A++	50-500€/installation (max 50%)
	Sèche-linge électrique A	50-500€/installation (max 50%)
Autres	Citerne à eau de pluie	
	Amélioration des intérieurs d'îlots	
	Appareils sanitaires	

* Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation.

** Réduction fiscale: isolation du toit à raison de 30% (voir disposition du SPF Finances).

1. Le montant minimum d'une prime énergie est fixé à 50€. Toute demande dont le montant de la prime s'avère inférieur à 50€ sera classée sans suite.

PRIME À LA RÉNOVATION²

Montant des travaux subsidiables sur lequel s'applique un coefficient de pondération de 30 à 70 %

PRÊT VERT
BRUXELLOIS

max 12 % des travaux subsidiables

au-delà (max 150 m²)

20 ou 25 €/m² (+ étanchéité 80 ou 100 €/m² + structure 65 €/m²)

oui

20 ou 25 €/m² (+ bardage 40-60 €/m² + cimentage 50 €/m²)

oui

20 ou 25 €/m²

oui

150 à 300 €/m² + vitrage acoustique 50 €/m² (châssis en bois uniquement)

oui

100 €/m² (étanchéité comprise)

75 à 250 €/pièce ventilée (ventilation mécanique uniquement)

oui

kW

1.500 €/logement

oui

20 €/m²

600 €/logement (au gaz)

oui

compris dans 'Installation de chauffage'

oui

4 m² (max 50 %)

P élec ≤ 5 kWé)

1.500 €

max 2000 €/logement

max 700 €/appareil + max 5 appareils/logement

2. Aucune prime à la rénovation ne peut être payée si le montant total des « travaux acceptés » n'atteint pas au moins 1250 € (T.V.A. comprise) pour un dossier de demande.

DIX PRIORITÉS POUR UN LOGEMENT ÉCONOME EN ÉNERGIE



A quoi bon investir dans une chaudière très performante si la maison n'est pas isolée et que les calories s'envolent? Cet exemple montre bien que notre chasse aux consommations d'énergie doit respecter une logique. Voici dix priorités pour nous guider pas à pas et méthodiquement.

1. FAIRE LE BILAN ET L'ÉTAT DES LIEUX

Faire un état des lieux est une première étape indispensable. On peut le faire nous-mêmes ou faire appel à un spécialiste: l'auditeur énergie. Celui-ci peut rapidement dresser un bilan et nous indiquer comment orienter les actions. Si nous choisissons un auditeur reconnu, nous obtenons une prime énergie.

i www.bruxellesenvironnement.be/auditenergetique

2. ISOLER LA TOITURE

Une toiture mal isolée peut occasionner une déperdition d'énergie qui peut atteindre 37 %. Cette isolation prioritaire augmentera non seulement le confort thermique, mais aussi le confort acoustique.

3. ISOLER LES PORTES ET FENÊTRES

Les techniques modernes permettent de réduire de 80 % la déperdition de chaleur, par ce biais, tout en améliorant notre confort.

4. ISOLER LES MURS ET LE SOL

La chaleur qui fuit par les murs et le sol peut représenter 20 % des calories perdues dans une habitation. Une isolation bien pensée permet de réduire drastiquement le gaspillage.

5. VENTILER L'HABITATION

Dans une maison bien isolée, pour évacuer l'humidité et l'air vicié et le remplacer par de l'air sain, une bonne ventilation est indispensable. Optez pour un système de ventilation centralisée avec une récupération de chaleur.

Des isolants qui respectent l'environnement

A propriétés thermiques semblables, choisissez les matériaux d'isolation qui respectent l'environnement. Sont conseillés: les flocons de cellulose, la fibre de bois, de chanvre, de lin, le liège, la paille, les plumes, les panneaux de roseaux, la laine de mouton ou de coton. Ces isolants dits « naturels » sont issus d'une source renouvelable. Ils vous donnent droit à un bonus de la prime énergie de 10€ par m² et à un bonus de la prime à la rénovation. Ils garantissent un confort d'été et une régulation de l'humidité bien meilleure que les isolants classiques. Par ailleurs, optez pour du bois labellisé durable lors du remplacement de vos châssis ou de la pose d'une protection solaire. Le bois labellisé durable donne droit à un bonus de la prime énergie de 50€ par m² et une prime à la rénovation plus avantageuse.

i La brochure gratuite de Bruxelles Environnement « Rénover et construire », téléchargeable sur www.bruxellesenvironnement.be/100conseilsrenover ou commandez-la au 02 775 75 75

6. AMÉLIORER LES PERFORMANCES DU CHAUFFAGE

Quand l'isolation est réalisée, nous pouvons penser à un système de chauffage efficace: chaudière à condensation et systèmes de régulation (vannes, thermostats, sonde).

7. OPTIMISER LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE

L'économie sur la facture énergétique sera substantielle avec un chauffe-eau solaire ou un chauffe-eau instantané performant au gaz naturel.

8. CHOISIR DE L'ÉLECTROMÉNAGER ÉCONOMIQUE

Les appareils électroménagers modernes les plus sophistiqués consomment jusqu'à trois fois moins d'énergie que les anciens. Optez pour la classe énergétique la plus élevée: A+++.

9. S'ÉCLAIRER « ÉCONOMIQUE »

Les lampes à basse consommation permettent des économies substantielles.

10. UTILISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le recours aux énergies renouvelables – chauffe-eau solaire, systèmes solaires photovoltaïques, pompe à chaleur, etc. – ou la cogénération à condensation sera la cerise sur le gâteau déjà bien garni de nos économies d'énergie.

i Service Info 02 775 75 75

www.bruxellesenvironnement.be/energiesrenouvelables

Relevez le Défi Energie

Même dans une maison parfaitement isolée, disposant du meilleur chauffage et des équipements les plus performants, la consommation d'énergie et la facture qui en résulte dépendent aussi de nos comportements.

Bruxelles Environnement a lancé un défi aux habitants de la capitale: le Défi Energie. Plus de 5000 Bruxelloises et Bruxellois l'ont déjà relevé, et il n'y a pas le moindre doute: des gestes simples permettent une économie moyenne de 400 euros par an.

i 0800 85 301,
www.defi-energie.be



Participez et épargnez jusqu'à €400

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (PEB)



La réglementation sur la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) comprend 3 volets : chauffage PEB, travaux PEB et certificat PEB.

LA RÉGLEMENTATION CHAUFFAGE PEB

Une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps. C'est bon pour la planète, mais aussi pour votre portefeuille. C'est pourquoi le contrôle périodique des chaudières, la réception des systèmes de chauffage et le respect de certaines exigences sont devenus obligatoires en Région bruxelloise.

La réglementation chauffage PEB constitue l'un des 3 volets de la réglementation relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments adoptée par la Région pour améliorer les habitations.

1. LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES CHAUDIÈRES

Si vous avez une chaudière de plus de 20 kW, celle-ci doit faire l'objet d'un contrôle périodique par un professionnel agréé. Ce contrôle comporte le nettoyage de la chaudière et du système d'évacuation des fumées, le réglage du brûleur et la vérification de certaines exigences relatives, notamment, aux émissions de la chaudière en fonctionnement.

A quel rythme ?

- Chaque année pour les chaudières au mazout
- Tous les 3 ans pour les chaudières au gaz

A qui s'adresse cette obligation ?

Il incombe au propriétaire de faire procéder au contrôle périodique.

A l'issue du contrôle périodique, le professionnel agréé vous remettra une attestation officielle, appelée « attestation de contrôle périodique ».

2. LA RÉCEPTION

D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Vous remplacez votre ancienne chaudière ou vous en installez une nouvelle ? Si la puissance de la nouvelle chaudière est supérieure à 20kW, votre système de chauffage doit faire l'objet d'une réception par un professionnel agréé. Cette réception a pour but de vérifier la bonne installation en ce qui concerne la régulation, l'isolation des tuyaux, la ventilation du local de chauffe, la qualité de la combustion et des gaz émis, le tirage de la cheminée, etc. **Cette réception est nécessaire pour l'octroi de la prime énergie liée à la chaudière.**

A qui s'adresse cette obligation ?

Cette réception doit être respectée par tout propriétaire. A l'issue de la réception le professionnel agréé vous remettra une attestation officielle, appelée « attestation de réception ».

3. QUI SONT LES PROFESSIONNELS AGRÉÉS AUXQUELS VOUS DEVEZ FAIRE APPEL ?

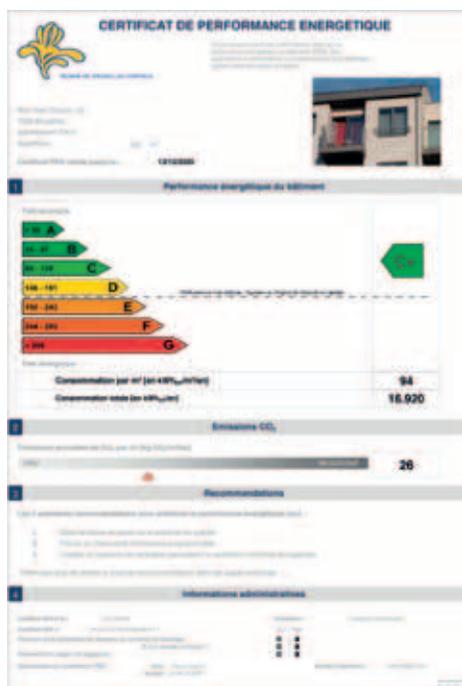
Les actes réglementaires doivent être réalisés par un professionnel agréé par Bruxelles Environnement (techniciens chaudières agréés pour les contrôles périodiques, chauffagistes agréés et conseillers chauffage PEB pour les réceptions). Les listes reprenant les professionnels agréés sont disponibles sur le site internet de Bruxelles Environnement.

i www.bruxellesenvironnement.be/chauffagepeb ou le « Vademecum Chauffage » à paraître courant du premier semestre 2013

La prime C1b « rénovation totale chauffage » instaurée en 2013, vise principalement les logements collectifs : elle offre un bonus de 20 % par rapport à l'addition des primes individuelles à condition de combiner une nouvelle chaudière, une régulation performante, un circulateur à vitesse variable et une cogénération de qualité.

LA RÉGLEMENTATION TRAVAUX PEB

Si vous projetez de bâtir ou d'effectuer des travaux de rénovation soumis à permis d'urbanisme, vous devez respecter des exigences PEB afin de garantir que votre bien atteigne un niveau de performance énergétique minimal. Veuillez noter qu'une demande



de prime liée à ce type de travaux ne peut pas être acceptée si les exigences PEB ne sont pas respectées. Un logement bâti ou rénové respectant les exigences PEB peut consommer jusqu'à 3 fois moins qu'un logement ancien non isolé.

i **Service Info** 02 775 75 75,
www.bruxellesenvironnement.be/travauxpeb

Afin d'encourager la **rénovation cohérente des logements** au travers de la prime B10, le cumul de plus de 2 primes B (Isolation) n'est plus autorisé, excepté pour la prime B8 (ventilation mécanique performante). L'exigence d'isolation des murs extérieurs et du sol par le plafond de la cave a également été mise à jour pour tenir compte de l'évolution des technologies et encourager la réalisation de travaux énergétiquement très performants. De plus, toute une série de majorations et bonus ont été mis en place dont notamment la prime « double vitrage performant » qui est augmentée de 5€/m², l'instauration d'un bonus « triple vitrage performant » de 30€/m² et l'ajout d'un bonus de 10€/m² pour l'isolation de la toiture selon la « norme passive ».

LE CERTIFICAT PEB : MIEUX CONNAÎTRE SON FUTUR LOGEMENT

Désormais pour toute transaction immobilière (vente ou location), tout logement doit disposer d'un certificat de « Performance énergétique des bâtiments » (PEB). Ce certificat PEB est un « bulletin énergétique » du logement. Cette nouvelle réglementation adoptée par la Région permet aux futurs acquéreurs ou locataires de comparer la performance énergétique des habitations disponibles sur le marché.

i www.bruxellesenvironnement.be/certificatpeb

VERS LE LOGEMENT PASSIF

Un logement «basse énergie», ou mieux encore «passif», peut aller jusqu'à se passer de radiateurs. Des propriétaires bruxellois ont déjà franchi le pas et sont gagnants, encouragés par des incitants financiers.

RÉVOLUTION ÉNERGÉTIQUE DANS LA CONSTRUCTION

- La maison «basse énergie» consommera de trois à quatre fois moins qu'une maison qui n'a pas été rénovée.
- Le logement «passif» est une version plus aboutie encore du logement «basse énergie».

A partir de 2015, la Région bruxelloise sera la première région au monde à adopter ce standard qui permet de diviser par dix la facture de chauffage d'un bâtiment par rapport à une construction classique!

INCITANTS FINANCIERS

En 2013, les primes régionales encouragent davantage la conception de logements performants (Primes construction neuve passive, rénovation passive, rénovation basse énergie, rénovation très basse énergie). Des bonus sont accessibles en cas de choix de matériaux naturels.

Dans certains cas, il est intéressant de combiner cette prime avec d'autres (toiture verte, protections solaires, chauffage performant, énergies renouvelables, investissements énergétiquement performants), voire de la cumuler avec l'appel à projets «Bâtiments exemplaires».



Bâtiments exemplaires : déjà 520.000m² récompensés



Depuis 2007, la Région organise des appels à projets en vue de valoriser et favoriser la construction ou la rénovation de «Bâtiments exemplaires».

Les bâtiments sélectionnés démontrent qu'il est possible d'atteindre de très bonnes performances énergétiques et environnementales tout en respectant des contraintes financières. Les projets lauréats sont soutenus par un subside exceptionnel de 100€/m² et un accompagnement technique par des experts.

Les 5 premiers appels à projets ont déjà désigné 193 lauréats. Au total, ceux-ci s'engagent à construire ou à rénover des bâtiments (maisons unifamiliales, immeubles de bureaux, commerces, écoles, etc.) pour une superficie de ± 520.000m². Un grand nombre de ces bâtiments sont passifs (55%) et «presque zéro énergie».

i www.bruxellesenvironnement.be/batimentsexemplaires ou 02 775 75 75

La Région encourage vivement la **rénovation passive ou (très) basse énergie** (prime B10) par une augmentation de 30€/m² des montants pour cette prime. De plus, afin de permettre de réaliser plusieurs tests d'étanchéité à l'air, la prime: «A5 – Blowerdoor Test» remboursera en 2013 les frais liés à la réalisation de ce test.

DES PRIMES ADAPTÉES SELON LES REVENUS

Les propriétaires et locataires ayant des revenus moins élevés perçoivent des primes plus importantes. Investir dans les économies d'énergie et profiter d'importantes économies sur la facture deviennent, dorénavant, accessibles à tous.



PRIMES ÉNERGIE ET PRIMES À LA RÉNOVATION

Les primes énergie et les primes à la rénovation, toutes deux régionales, fonctionnent avec trois seuils de revenu*. Pour les revenus moins élevés (<30.000€), les primes sont les plus élevées. Pour les revenus moyens (30.000 - 60.000€), les primes sont moins substantielles, et, pour les revenus élevés (+ 60.000€), seule subsiste la prime énergie. Ces seuils sont majorés de 5.000€ par personne fiscalement à charge et de 5.000€ si le demandeur a moins de 35 ans. En outre, spécificité de la prime énergie, ces seuils de revenus pour le ménage sont majorés de 15.000€ pour le conjoint.



INVESTIR SANS ÉCONOMIES

1. PRÊT VERT BRUXELLOIS: 0% D'INTÉRÊT

Le Prêt vert bruxellois permet d'accéder à un financement à 0% d'intérêts pour des travaux d'isolation et des améliorations du système de chauffage. Tout habitant a accès au prêt, pour autant que ses revenus soient inférieurs à 30.000€ par an pour une personne seule, et 60.000€ pour des co-habitants. Ces plafonds sont majorés de 5.000€ par personne à charge ou si le demandeur a moins de 35 ans. Même les locataires peuvent bénéficier du Prêt vert bruxellois.

i www.credal.be, 02 213 38 31

2. PRIME À LA RÉNOVATION: AVANCE DE 90%

Les propriétaires qui font appel à la prime à la rénovation ont droit à une avance de 90% du montant de l'estimation de la prime.

i **Centre Urbain** 02 219 40 60

Les locataires impuissants?

Pas du tout. Les locataires ont accès aux primes énergie. Ceci vaut aussi pour les propriétaires qui louent leur habitation. En plus, si le logement est géré par une Agence Immobilière Sociale (AIS), celle-ci peut faire appel aux primes à la rénovation et à la plus haute tranche des primes énergie.

*Les montants des revenus pour les primes Rénovation ont été indexés fin janvier 2013 et n'étaient pas disponibles au moment de l'impression.

LES AIDES POUR LES ENTREPRISES

Pour les professionnels aussi, la Région a mis en place une panoplie d'aides et de primes pour consommer moins d'énergie.

PRIMES ENERGIE

Avec les primes énergie de la Région de Bruxelles-Capitale, vous pouvez obtenir un remboursement important de l'investissement. Elles touchent tous les domaines, allant de l'isolation du bâtiment aux initiatives de sensibilisation, en passant par les



énergies renouvelables, les chauffages performants et les installations d'éclairage.

i **Service Info** 02 775 75 75

www.bruxellesenvironnement.be/primesenergie

PRIMES POUR PME

La Région de Bruxelles-Capitale vous propose jusqu'à 80.000€ d'aides pour vos investissements. Vous pouvez solliciter une aide auprès de la Région de Bruxelles-Capitale pour différentes dépenses pour diminuer votre consommation d'énergie. Toutefois, ces primes sont réservées à certains secteurs d'activités et ne peuvent être cumulées avec les primes énergie.

i www.werk-economie-emploi.irisnet.be/primesetsubsides, 02 800 34 23

DÉDUCTIONS FISCALES POUR INVESTISSEMENTS ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE

Les autorités fédérales accordent aux entreprises un avantage fiscal lorsqu'elles investissent dans les économies d'énergie. Il s'agit d'une déduction pour investissement fixée à 15,5% de la valeur d'investissement. Cette déduction est opérée sur les bénéfices pendant la période d'investissement. La Région délivre une attestation établissant que les investissements font bien partie de l'une des 12 catégories d'investissements éligibles.

i www.minfin.fgov.be > Publications > Brochures et folders > Déduction pour investissement 02 57 257 57

UNE AIDE SUR MESURE : LES FACILITATEURS

Bruxelles Environnement a créé un réseau d'experts à votre mesure : « le facilitateur bâtiment durable ».

Numéro d'info générale : 0800 85 775

Courriel : facilitateur@environnement.irisnet.be

DES OUTILS D'INFORMATION

- **www.bruxellesenvironnement.be :**
des séminaires et formations gratuits, des outils de gestion pour vous aider à mesurer et gérer votre consommation, de l'info sur le management écologique...
- **Bruxelles Environnement News pour professionnels :** magazine trimestriel gratuit.
Pour vous inscrire :
www.bruxellesenvironnement.be/abonnement
- **E-News pour professionnels :**
lettre électronique mensuelle gratuite.
Pour vous inscrire :
www.bruxellesenvironnement.be/abonnement



Des primes pour les professionnels du logement collectif



Les professionnels du logement collectif peuvent également faire appel aux services d'aide mis en place par les instances fédérales et régionales. D'une part, les primes énergie (voir ci-dessus) sont également accessibles pour les parties ou installations communes d'immeubles à appartements. De même pour les déductions fiscales, qui valent pour tous les indépendants, professions libérales et sociétés. Les Agences Immobilières Sociales peuvent bénéficier d'un bonus supplémentaire grâce à la prime énergie et à la prime à la rénovation. Depuis 2012, les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) et le Fonds du Logement peuvent également bénéficier de la catégorie « faibles revenus ».

Plus d'info

Publications

Il existe plusieurs brochures et info-fiches pour vous aiguiller dans vos projets d'amélioration de votre bâtiment. Contactez-nous pour les obtenir : 02 775 75 75, info@environnement.irisnet.be

Site internet

Sur www.bruxellesenvironnement.be, vous trouverez des infos sur les consommations d'énergie, la libéralisation du marché de l'énergie, les énergies renouvelables, la législation PEB (Performance Énergétique des Bâtiments), les audits énergétiques, les primes.

Aide technique personnalisée

- **pour les ménages:** l'Agence Bruxelloise de l'Énergie (ABEA),
Centre Urbain, Place Saint-Géry 1, 1000 Bruxelles, 02 219 40 60,
info@curbain.be, www.curbain.be
- **pour les professionnels:** les facilitateurs de Bruxelles Environnement: 0800 85 775.



02 775 75 75
www.bruxellesenvironnement.be

Rédaction et relecture: Florence Didion, Isabelle Degraeve, Rik De Laet, Héléne Dekker, Nathanaël Hance, Nicolas De Vos, Corinne Bernair, Frédérique Bouras, Louis Grippa, Dirk Steurs, Gaëtan Quinet, Muriel Callebaut, David Deweer, Geoffroy Knipping, Alain Beullens

Layout: Wim Didelez

Coordination: Isabelle Degraeve

Dépôt légal: D/5762/2013/01

Crédits photographiques: TBWA p1; Wim Didelez p4-5; F. Thiry p4; Bruxelles Environnement p 6, 12, 15;

Pavel Losevsky p7; Thinkstock p10, 14, 15, 16; Ivan Put p16; B. Deprez p17

Éditeur responsable: Jean-Pierre Hannequart, Gulledele 100, 1200 Bruxelles

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Les textes repris dans cette publication ont pour but d'expliciter des dispositions légales.
Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous aux textes du Moniteur Belge.